PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2020 - 87 du 27 mars 2020
relatif aux attributions du ministre délégué auprès du ministre des finances et du budget, chargé du budget

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;
Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué,

DECRETE :

Article premier : Le ministre délégué auprès du ministre des finances et du budget, chargé du budget exécute, par délégation et sous l'autorité du ministre des finances et du budget, la politique de la Nation dans le domaine du budget.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- veiller à l'application de la réglementation en matière budgétaire ;
- élaborer les projets de loi de finances ;
- tenir, arrêter et consolider les comptes de l'Etat ;
- gérer et coordonner l'activité des régies financières ;
- concevoir et proposer la législation en matière budgétaire ;
- participer, à travers la politique budgétaire, au pilotage de l'économie nationale ;
- élaborer et mettre en œuvre les réformes budgétaires ;
- assurer la programmation des décaissements du budget d'investissement en fonction des ressources disponibles ;
- préparer et engager les dépenses d'investissement du budget de l'Etat ;
- rechercher les ressources complémentaires pour le financement du budget de l'Etat.

Article 2 : Pour l'exercice de ses attributions, le ministre délégué auprès du ministre des finances et du budget, chargé du budget, dispose des services relatifs au budget placés sous l'autorité du ministre des finances et du budget.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.-

2020 - 87 Fait à Brazzaville, le 27 mars 2020

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA.-